

## **Le « Pacte des catacombes »**

*Le 16 novembre 1965, peu avant la clôture de Vatican II, une quarantaine d'évêques, dont les noms ne sont pas connus, se réunirent dans la Catacombe de St Domitilla et signèrent un pacte concernant la richesse, les pompes et les cérémonies dans l'Eglise catholique. Le 7 décembre 1965, la veille de la clôture officielle du Concile Vatican II, ils diffusèrent parmi leurs confrères, ce qu'ils appelèrent le « Schéma XIV », allusion aux 13 « schémas » préparatoires des grands textes, lignes directrices que la Curie avait distribuées aux « Pères conciliaires » avant les Assemblées délibératives.*

Nous, évêques réunis au Concile Vatican; ayant été éclairés sur les déficiences de notre vie de pauvreté selon l'Evangile; encouragés les uns par les autres, dans une démarche où chacun de nous voudrait éviter la singularité et la présomption; unis à tous nos frères dans l'Episcopat; comptant surtout sur la force et la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, sur la prière des fidèles et des prêtres de nos diocèses respectifs; nous plaçant par la pensée et la prière, devant la Trinité, devant l'Eglise du Christ, devant les prêtres et les fidèles de nos diocèses, dans l'humilité et la conscience de notre faiblesse mais aussi avec toute la détermination et la force dont Dieu veut bien nous donner la grâce, nous nous engageons à ce qui suit:

- 1) Nous essayerons de vivre selon le mode ordinaire de notre population en ce qui concerne l'habitation, la nourriture, les moyens de locomotion et tout ce qui s'ensuit.
- 2) Nous renonçons pour toujours à l'apparence et à la réalité de richesse spécialement dans les habits (étoffes riches et couleurs voyantes), les insignes en matière précieuse: ces insignes doivent être en effet évangéliques.
- 3) Nous ne posséderons ni immeubles, ni meubles ni comptes en banque, etc., en notre propre nom; et s'il faut posséder, nous mettrons tout au nom du diocèse, ou des œuvres sociales ou caritatives.
- 4) Nous confierons, chaque fois qu'il est possible, la gestion financière et matérielle, dans nos diocèses, à un comité de laïcs compétents et conscients de leur rôle apostolique, en vue d'être moins des administrateurs que des pasteurs et apôtres.
- 5) Nous refusons d'être appelés oralement ou par écrit des noms et des titres signifiant la grandeur et la puissance (Eminence, Excellence, Monseigneur). Nous préférons être appelés du nom évangélique de Père.
- 6) Nous éviterons dans notre comportement, nos relations sociales, ce qui peut sembler donner des privilèges, des priorités ou même une préférence quelconque .aux riches et aux puissants (ex. : banquets offerts ou acceptés, classes dans les services religieux).
- 7) Nous éviterons d'encourager ou de flatter la vanité de quiconque en vue de récompenser ou de solliciter les dons ou pour toute autre raison. Nous inviterons nos fidèles à considérer leurs dons comme une participation normale au culte, à l'apostolat et à l'action sociale.
- 8) Nous donnerons tout ce qui est nécessaire de notre temps, réflexion, cœur, moyens, etc., au

service apostolique et pastoral des personnes et des groupes laborieux et économiquement faibles et sous-développés, sans que cela nuise aux autres personnes et groupes du diocèse. Nous soutiendrons les laïcs, religieux, diacres ou prêtres que le Seigneur appelle à évangéliser les pauvres et les ouvriers en partageant la vie ouvrière et le travail.

9) Conscients des exigences de la justice et de la charité et de leurs rapports mutuels, nous essayerons de transformer les œuvres de « bienfaisance » en œuvres sociales basées sur la charité et la justice qui tiennent compte de tous et de toutes les exigences, comme un humble service des organismes publics compétents.

10) Nous mettrons tout en œuvre pour que les responsables de notre gouvernement et de nos services publics décident et mettent en application les lois, les structures et les institutions sociales nécessaires à la justice, à l'égalité et au développement harmonisé et total de tout l'homme chez tous les hommes et par là l'avènement d'un autre ordre social, nouveau, digne des fils de l'homme et des fils de Dieu.

11) La collégialité des évêques trouvant sa plus évangélique réalisation dans la prise en charge commune des masses humaines en état de misère physique, culturelle et morale - les 2/3 de l'humanité- nous nous engageons:

- à participer, selon nos moyens, aux investissements urgents des évêchés des nations pauvres;
- à acquérir ensemble, au plan des organismes internationaux mais en témoignant de l'Évangile, comme le pape Paul VI à l'ONU, la mise en place de structures économiques et culturelles qui ne fabriquent plus de nations prolétaires dans un monde de plus en plus riche, mais qui permettent aux masses pauvres de sortir de leur misère.

12) Nous nous engageons à partager dans la charité pastorale notre vie avec nos frères dans le Christ, prêtres, religieux et laïcs pour que notre ministère soit un vrai service; ainsi:

- nous nous efforcerons de « réviser notre vie » avec eux;
- nous susciterons des collaborateurs pour être davantage des animateurs selon l'Esprit, que des chefs selon le monde;
- nous chercherons à être plus humainement présents, accueillants;
- nous nous montrerons ouverts à tous, quelle que soit leur religion;

13) Revenus dans nos diocèses respectifs, nous ferons connaître à nos diocésains notre résolution, les priant de nous aider de leur compréhension, leur concours et leurs prières.

Que Dieu nous aide à être fidèles.

*Source : Informations catholiques internationales, 1er janvier 1966*